ASSOCIATION MOTIV'RUN,

loi 1901

STATUTS et REGLEMENT

TITRE 1ER: PRESENTATION DE L'ASSOCIATION

ARTICLE 1ER – CONSTITUTION ET DENOMINATION

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : Motiv'Run.

ARTICLE 2 - OBJET

Cette association a pour objet de promouvoir la pratique de la course à pied et de rassembler des personnes autour de cette activité sportive, dans un esprit de groupe et de convivialité.

Tout est fait pour que chacun y trouve son compte.

Le besoin peut être strictement sportif avec une volonté de participer à des compétitions ou lié uniquement à un besoin de détente physique, et se manifeste par l'envie de se retrouver quel que soit le niveau de chacun autour d'une activité de plein air librement consentie.

ARTICLE 3 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé à la mairie de Labry au :

22 rue des frères Morel 54800 Labry

Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration, la ratification par l'Assemblée Générale Ordinaire sera nécessaire.

Article 4 - DUREE

La durée de l'association est illimitée.

TITRE 2 : COMPOSITION DE L'ASSOCIATION

ARTICLE 5 - COMPOSITION

L'association se compose de :

- a) Membres du bureau : Président, Vice-président, Trésorier, vice trésorier, Secrétaire et vice secrétaire, conseillers
- b) Membres adhérents : ce sont les membres qui participent régulièrement aux activités, qui représentent l'association lors des diverses compétitions et qui contribuent donc activement aux objectifs fixés par l'Association. Ils s'acquittent d'une cotisation annuelle.
- c) Membres : ce sont les personnes qui participent aux entraînements prévus les dimanches matins mais qui participent dans un esprit de loisir et ne souhaitent pas participer aux diverses compétitions. Ils sont exemptés de cotisation mais n'ont pas le droit de vote à l'Assemblée Générale.

Tous les membres adhérents de l'Association devront s'acquitter d'une cotisation fixée annuellement par l'Assemblée Générale.

Uniquement les membres adhérents sont membres de l'Assemblée générale avec voix délibérative.

ARTICLE 6 - ADMISSION

L'association est ouverte à tous, sans condition ni distinction. Ainsi, tout le monde peut devenir membre de l'Association et participer aux entraînements quotidiens.

Néanmoins, pour devenir un membre adhérent et bénéficier des avantages dudit statut, il est nécessaire d'être parrainé par un membre adhérent de l'Association.

De cette façon, chacun est libre de manifester sa volonté d'adhésion et inversement, l'Association a la possibilité de choisir ses membres adhérents.

En outre, pour faire partie de l'Association Motiv'Run, il faut :

- adhérer aux présents statuts,
- s'acquitter de la cotisation annuelle dont le montant est fixé par le Bureau Directeur,
- et, fournir un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition.

Le Bureau Directeur se réserve la possibilité de refuser les adhésions, avec avis motivé aux intéressés.

En adhérant à l'association, les membres adhérents s'engagent à respecter la liberté d'opinion des autres membres et s'interdisent toute discrimination sociale, politique et religieuse.

ARTICLE 7 - MEMBRES - COTISATIONS

Sont membres adhérents de l'Association ceux qui ont pris l'engagement de verser annuellement une cotisation dont le montant sera fixé par l'Assemblée Générale.

Sont membres de l'Association ceux qui souhaitent uniquement participer, de manière ponctuelle, aux entraînements proposés les dimanches matins.

Ainsi, uniquement les membres adhérents de l'Association ont le pouvoir de voter lors de l'Assemblée Générale.

C'est l'Assemblée Générale qui fixe annuellement le montant de la cotisation à verser par les membres adhérents.

ARTICLE 8 – PERTE DE LA QUALITE DE MEMBRE ADHERENT

La qualité de membre adhérent se perd par :

- a) La démission adressée au Président de l'Association;
- b) Le décès;
- c) La radiation prononcée par le Bureau Directeur pour non-paiement de la cotisation.

ARTICLE 9 - RESPONSABILITE DES MEMBRES

Aucun des membres de l'Association n'est personnellement responsable des engagements contractés pour elle.

En matière de gestion, la responsabilité incombe, sous réserve d'appréciation souveraine des tribunaux, aux membres du Bureau Directeur.

ARTICLE 10 - ENGAGEMENTS

L'Association s'engage:

- A assurer la liberté d'opinion de ses membres et le respect des droits de la défense
- A s'interdire toute discrimination illégale
- A veiller à l'observation des règles déontologiques du sport définies par le Comité National Olympique et Sportif Français
- A tenir à jour une liste nominative de ses membres adhérents
- A exiger de tous ses membres adhérents qu'ils soient détenteurs d'un certificat médical valable.

TITRE 3: LES RESSOURCES DE L'ASSOCIATION

ARTICLE 11 - RESSOURCES

Les ressources de l'Association comprennent :

1) Le montant des cotisations de chaque membre adhérent

- 2) Les subventions éventuelles de l'Etat, des collectivités territoriales, des départements, des communes et des établissements publics.
- 3) Les produits de manifestations et fêtes qu'elle organise.
- 4) Les rétributions des services rendus ou des prestations fournies par l'Association
- 5) Les dons manuels, mécénat, sponsoring.
- 6) Toutes autres ressources ou subventions qui ne seraient pas contraires aux lois en vigueur

ARTICLE 12 - COMPTABILITE

Le Trésorier tient une comptabilité en recettes et en dépenses pour l'enregistrement de toutes les opérations financières.

TITRE 4: ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION

ARTICLE 13 – LE BUREAU DIRECTEUR

L'Association est dirigée par un Bureau Directeur aidé de membres adhérents actifs et de membres actifs.

Le Bureau Directeur a été choisi parmi ses membres, par bulletin secret, à la majorité relative.

Le vote par procuration est admis statutairement mais le vote par correspondance n'est pas admis.

Il est composé de :

- Un Président
- Un vice-président
- Un Trésorier
- Un vice-trésorier
- Un Secrétaire
- Un vice-secrétaire
- Un ou plusieurs conseillers

Les membres sortants, sur démission, sont rééligibles.

En cas de vacances de poste, le Bureau Directeur pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif à la prochaine Assemblée Générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Les membres du Bureau Directeur ne peuvent recevoir de rétribution en cette qualité.

ARTICLE 14: REUNION DU BUREAU DIRECTEUR

Le Bureau Directeur se réunit aussi souvent que besoin est, sur convocation du Président ou sur la demande du quart de ses membres.

Les décisions sont prises au trois quart des voix. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Tout membre du Bureau Directeur qui, sans excuse valable, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives, sauf cas de force majeure, pourra être considéré comme démissionnaire.

Le Bureau Directeur est investi des pouvoirs les plus étendus pour la gestion et la direction des affaires de l'Association, et pour faire ou autoriser tous actes et opérations permis à l'Association et qui ne sont pas réservés à l'Assemblée Générale.

Il délibère et statue notamment sur toutes les propositions qui lui sont présentées, sur l'attribution des recettes, sur les demandes d'admission et sur les radiations.

Il veille à l'application des statuts. Il prend toutes mesures qu'il juge convenable pour assurer le respect et le bon fonctionnement de l'Association.

Il est spécialement chargé de l'administration courante de l'Association.

Il doit, en toute circonstance, assurer le bon fonctionnement des rouages de l'Association.

Il prend d'urgence, toute mesures nécessaires au bien de l'Association et du sport, sous condition d'en référer à l'Assemblée Générale à sa première réunion.

ARTICLE 15 - PRÉSIDENCE DE L'ASSOCIATION

Le Président est chargé d'exécuter les décisions du Bureau Directeur.

Il signe avec le Trésorier, ordonnances de paiement, retraits et décharges des sommes, actes de vente et d'achat de tous titres et valeurs et toutes opérations de caisse.

Il préside les Assemblées Générales et les réunions.

ARTICLE 16 - AUTRES MEMBRES DU BUREAU DIRECTEUR

Le Vice-Président seconde le Président et le remplace en cas d'absence ou d'empêchement.

Le Secrétaire rédige les procès-verbaux et la correspondance, tient le registre des membres de l'Association et garde les archives.

Le Vice-Secrétaire seconde le secrétaire et le remplace en cas d'absence ou d'empêchement.

Le Trésorier est dépositaire des fonds de l'Association, tient le livre des recettes et des dépenses, encaisse les cotisations, droits d'entrée, dons et rend compte de la situation financière de l'Association lors de chaque Assemblée Générale Ordinaire. Il ne peut engager aucune dépense sans l'autorisation du bureau.

Le Vice-trésorier seconde le trésorier et le remplace en cas d'absence ou d'empêchement.

Le ou les conseillers représentent le bureau, ils donnent leurs avis lors des réunions du bureau directeur.

ARTICLE 17 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

- a) L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres adhérents de l'association.
- b) Elle se réunit chaque année au mois de septembre.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres adhérents de l'association sont convoqués, individuellement et par écrit, par lettre ou courriel, par les soins du Secrétaire. Cette convocation devra indiquer l'association concernée, le type d'assemblée, la date, l'heure et le lieu de la réunion.

L'ordre du jour doit également figurer sur les convocations. L'ordre du jour est fixé par le Bureau Directeur.

L'assemblée générale ordinaire ne peut statuer que sur les questions figurant à l'ordre du jour, sous peine de nullité des décisions adoptées.

c) Le Président, assisté des membres du Bureau Directeur, préside l'assemblée et expose la situation morale de l'association.

Le Trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'assemblée.

Il est dressé une feuille de présence signée par les membres de l'Assemblée en entrant en séance et certifiée par le Président et le Secrétaire. Nul ne peut représenter un sociétaire s'il n'est lui-même membre de l'Assemblée.

d) Chaque membre de l'Assemblée a une voix et autant de voix supplémentaires qu'il a de procurations qui lui ont été données par les sociétaires n'assistant pas à l'Assemblée.

Chaque membre peut recevoir deux procurations maximum de sociétaires n'assistant pas à l'Assemblée et à jour de leur cotisation.

Le vote par correspondance n'est pas admis.

- e) L'assemblée générale désigne un vérificateur aux comptes dont le mandat, renouvelable, est de une année. Le vérificateur aux comptes a pour but de vérifier la régularité et la sincérité des comptes.
- f) L'assemblée générale fixe le montant des cotisations annuelles à verser par les différentes catégories de membres.

Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.

Exceptionnellement, l'assemblée générale peut délibérer sur une mesure non insérée à l'ordre du jour lorsqu'elle est sortie d'un incident né pendant l'assemblée.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du Bureau Directeur.

Toutes les délibérations sont prises à main levée, excepté l'élection des membres du Bureau Directeur.

Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

Un procès-verbal de chaque assemblée générale sera rédigé par le secrétaire de séance désigné et signé par le Président de l'association et le Secrétaire. Il sera ensuite transmis à chaque membre adhérent de l'Association.

Les procès-verbaux des décisions seront consignés dans un registre des délibérations.

ARTICLE 18 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

L'assemblée générale extraordinaire se compose des membres adhérents de l'Association.

L'Assemblée Générale Extraordinaire, pour être tenue valablement, doit se composer des trois quarts au moins, des membres ayant le droit d'en faire partie.

Si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée est convoquée à nouveau à quinze jours d'intervalle et, cette fois elle délibère valablement, quel que soit le nombre des membres présents ou représentés, mais seulement sur les questions à l'ordre du jour de la précédente Assemblée.

Elle est convoquée si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres adhérents, le Président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.

Les délibérations de l'Assemblée Générale Extraordinaire sont prises à la majorité des deux tiers des voix des membres présents ou représentés.

Les délibérations de l'Assemblée Générale Extraordinaire sont constatées par des procès-verbaux inscrits sur un registre spécial et signé par le Président de l'Assemblée ou par deux membres du Bureau Directeur.

ARTICLE 19 – INDEMNITES

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du conseil d'administration et du bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat pourront être remboursés sur justificatifs.

Le rapport financier présenté à l'Assemblée Générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

ARTICLE 20 - REGLEMENT INTERIEUR

Il a été établi un Règlement Intérieur par le Bureau Directeur.

Il sera ainsi approuvé par l'Assemblée Générale.

Il est ainsi remis à chaque membre adhérent de l'Association lors de la première adhésion.

Chaque membre adhérent prend donc l'engagement de respecter les présents statuts ainsi que le règlement intérieur de l'Association.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts.

TITRE 5: DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION

ARTICLE 21 - DISSOLUTION

Elle ne peut être décidée qu'en Assemblée Générale Extraordinaire.

En cas de dissolution de l'Association, l'actif net subsistant sera redistribué obligatoirement à une ou plusieurs associations poursuivants des buts similaires et qui seront désignés par l'Assemblée Générale Extraordinaire.

TITRE 6: DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES

ARTICLE 22 -
Tous les cas non prévus par les présents statuts sont soumis à l'appréciation du Bureau Directeur.
ARTICLE 23 -
Le Comité de Direction remplira les formalités de déclarations ou de publications prescrites par la loi. Tous pouvoirs sont donnés à cet effet.
Signature au minimum de deux membres du Bureau Directeur.
Fait à LABRY le 16 Octobre 2021
Le Président
Mr Bertrand GOUYAU
Le Vice-Président
Mr bernard FREUND
Le Trésorier
Mr Cédric LAMY-ROUSSEAU
La Vice-trésorière
Mme Emilie BALTZ
Le Secrétaire
Mr Nicolas GAMBETTI
La Vice-Secrétaire

Mme Laetitia LUX